



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Joseph SCIASCIA, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Maurice BERNARD.

Pouvoirs : /

Absente : Séverine GALBRUN

Date de la convocation du Conseil d'administration : 28 septembre 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 00

Votants : 12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_37_DEL

Objet : Organisation de la manifestation festive des « Têtes Blanches » 2022

Dans le cadre de l'action en faveur des séniors, le CCAS de la commune de VIF souhaite renouer avec la tradition en proposant un moment convivial et festif pour les personnes de la commune âgées de 70 ans ou plus au cours de l'année 2022.

Ainsi, les personnes concernées auront le choix entre 3 possibilités :

- Participer au repas spectacle qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à la salle polyvalente de Vif. Un prestataire en assurera l'animation. Le repas est ouvert aux conjoints de moins de 70 ans moyennant une participation fixée pour 2022 à 40,00 € et selon les places disponibles ;
- Recevoir un colis « saveur » d'un montant de 20 € ;
- Verser la contrepartie financière des colis « saveur » à hauteur du coût du colis dont la valeur est de 20 €, par moitié aux associations Secours Catholique et Secours Populaire Français présentes sur la commune de Vif.

Compte tenu du degré de dépendance des résidents de l'Ehpad de Vif Clos Besson et de l'avis de son Conseil des Familles, il est prévu qu'une participation d'un montant de 1 300 euros soit versée à l'Ehpad afin d'organiser une animation festive au sein de la structure.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'organisation de la fête des « Têtes Blanches » tel que précisé ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** le principe du don aux associations Secours Catholique et Secours Populaire Français présentes sur la commune de Vif,
- **DE MAINTENIR** le principe de distribution du panier saveur aux bénéficiaires qui en auront fait le choix,
- **D'AUTORISER** les conjoints ne remplissant pas les conditions d'âge de participer au repas moyennant une participation de 40 € pour 2022 et selon les places disponibles,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'Ehpad de Vif Clos Besson pour organiser une animation festive au sein de la structure,
- **DE PRÉCISER** que les sommes sont inscrites au budget principal 2022 du CCAS,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Rosaria Sarin

Rosaria Sarin

